

MAIRIE DE MAISSEMY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISSEMY sur la convocation et sous la présidence de Madame Michaut Régine,

Date de convocation : 24/06/2020

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 9

Pouvoirs : 2



Présents : MM et Mmes, MICHAUT Régine, FATOUX Viviane, DUPIRE Jean-Michel, MARTEL Didier, HOUSSIN Gaëtan, DECROIX Roselyne, DELALIEU Hubert, POURPLANCHE Karine, VIGNON/DUBOIS Catherine,

Absents et représentés par pouvoir : LAMOUREUX Freddy,
PRISSIMITZIS/SARDINI Marie-Ange

Absents :

Secrétariat de séance : FATOUX Viviane a été nommé secrétaire de séance.

Procès-verbal de la précédente réunion : Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Au début de séance, Madame Le Maire MICHAUT Régine demande au conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Conseil municipal fixe le nombre de la Commission administrative du CCAS à 8

En application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS, soit 4 sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète, Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste, Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste,

Après en avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration,

Les conseillers municipaux suivants se portent candidats :

PRISSIMITZIS/SARDINI Marie-Ange, VIGNON/DUBOIS Catherine, MARTEL Didier, FATOUX Viviane,

Le conseil municipal procède ensuite au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
Nombre de bulletins blanc ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 11

PRISSIMITZIS/SARDINI Marie-Ange, VIGNON/DUBOIS Catherine, MARTEL Didier, FATOUX Viviane sont élus à l'unanimité des membres présents membres de la commission administrative du CCAS,

OBJET : attribution de bons de secours pour l'année 2020

Madame le maire informe le conseil municipal que pour l'attribution des bons de secours de fin d'année 2020, il est nécessaire de procéder au vote pour l'octroi de cette aide individuellement :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'octroyer un bon de 100 € pour les personnes suivantes article 6713 :

- PRISSIMITZIS Solange
- DAMOUR Joseph
- FIRMIN Colette

OBJET : REPAS DES AINES ET LES JOUETS DE NOEL 2020

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour l'achat des jouets de Noël de fin d'année 2020 pour les enfants de la commune jusqu'à 11 ans, et pour l'organisation du repas des aînés de fin d'année,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide et donne pouvoir au Maire pour l'achat des jouets de Noël de fin d'année 2020 pour les enfants jusqu'à 11 ans et pour l'organisation du repas des aînés de fin d'année sur le budget en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Et ont signé les membres présents,
Pour copies conforme,

Le Maire

